

CONDITIONS DEFINITIVES

Conditions Définitives en date du 30 avril 2014



REGION DES PAYS DE LA LOIRE

Programme d'émission de Titres de créance

(Euro Medium Term Note Programme)

de 500.000.000 d'euros

Emprunt obligataire de 50.000.000 €

portant intérêt au taux de 3,15% l'an et venant à échéance le 5 mai 2034

Souche : 7

Tranche : 1

Prix d'émission : 100%

HSBC

PARTIE A – CONDITIONS CONTRACTUELLES

Les termes utilisés ci-après seront réputés être définis pour les besoins des Modalités incluses dans le Prospectus de Base en date du 23 avril 2013 (visé par l'Autorité des marchés financiers sous le numéro 13-173 en date du 23 avril 2013) (le « **Prospectus de Base** ») tel que complété par le supplément au Prospectus de Base en date du 20 mars 2014 (visé par l'Autorité des marchés financiers sous le numéro n° 14-090 en date du 20 mars 2014) (le « **Supplément** ») qui constituent ensemble un prospectus de base.

Le présent document constitue les conditions définitives (les « **Conditions Définitives** ») relatives à l'émission des titres (les « **Titres** ») décrits ci-après et devant être lues conjointement avec le Prospectus de Base tel que complété par le Supplément. L'information complète sur l'Emetteur et l'offre des Titres est uniquement disponible sur la base de la combinaison des présentes Conditions Définitives et du Prospectus de Base tel que complété par le Supplément.

Le Prospectus de Base et le Supplément sont disponibles sur les sites internet (a) de l'Autorité des marchés financiers (www.amf-france.org) et (b) de l'Emetteur (www.paysdelaloire.fr), et aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux, au siège de l'Emetteur et aux bureaux désignés du (des) Agent(s) Payeur(s) auprès desquels il est possible d'en obtenir copie.

1.	(i) Souche n° :	7
	(ii) Tranche n° :	1
2.	Devise :	Euros (« € »)
3.	Montant Nominal Total :	50.000.000 €
4.	Prix d'émission :	100 % du Montant Nominal Total
5.	Valeur(s) Nominale(s) Indiquée(s) :	100.000 €
6.	(i) Date d'Emission :	5 mai 2014
	(ii) Date de Début de Période d'Intérêts :	Date d'Emission
7.	Date d'Echéance :	5 mai 2034
8.	Base d'Intérêt :	Taux Fixe de 3,15% <i>(autres détails indiqués ci-dessous)</i>
9.	Base de Remboursement/Paiement :	Sous réserve de tout rachat, annulation ou remboursement anticipé, les Titres seront remboursés à la Date d'Echéance à 100% de leur montant nominal <i>(autres détails indiqués ci-dessous)</i>
10.	Changement de Base d'Intérêt ou de Base de Remboursement/Paiement :	Sans objet
11.	Option d'Achat/de Vente :	Sans objet
12.	Dates des autorisations pour l'émission des Titres :	Délibération(s) du Conseil Régional de l'Emetteur en date (i) du 26 mars 2010 et (ii) du 31 janvier 2014

DISPOSITIONS RELATIVES AUX INTERETS A PAYER (LE CAS ECHEANT)

13.	Dispositions relatives aux Titres à Taux Fixe :	Applicable
	(i) Taux d'Intérêt :	3,15% par an payable annuellement à terme échu
	(ii) Date(s) de Paiement du Coupon :	5 mai de chaque année jusqu'à la Date d'Echéance (inclusive)
	(iii) Montant(s) de Coupon Fixe :	3.150 € pour 100.000 € de Valeur Nominale Indiquée
	(iv) Montant(s) de Coupon Brisé :	Sans objet
	(v) Méthode de Décompte des Jours :	Exact/Exact – ICMA
	(vi) Dates de Détermination du Coupon :	5 mai de chaque année

14. Dispositions relatives aux Titres à Taux Variable : Sans objet

15. Stipulations relatives aux Titres à Coupon Zéro : Sans objet

DISPOSITIONS RELATIVES AU REMBOURSEMENT

16. Option de Remboursement au gré de l'Emetteur : Sans objet

17. Option de Remboursement au gré des Titulaires : Sans objet

18. Montant de Remboursement Final de chaque Titre : 100.000 € pour 100.000 € de Valeur Nominale Indiquée

19. Montant de Versement Echelonné : Sans objet

20. Montant de Remboursement Anticipé :
Montant(s) de Remboursement Anticipé de chaque Titre payé(s) lors du remboursement pour des raisons fiscales (Article 6(f)) ou en cas d'exigibilité anticipée (Article 9) ou autre remboursement anticipé prévu dans les Modalités) : 100.000 € pour 100.000 € de Valeur Nominale Indiquée

Remboursement pour des raisons fiscales :

(i) Majoration du montant de Remboursement Anticipé des intérêts courus jusqu'à la date de remboursement prévue (Article 6(f)) : Oui

(ii) Remboursement à des dates ne correspondant pas aux Dates de Paiement du Coupon (Article 6(f)(ii)) : Non

21. Rachat (Article 6(g)) : Non

DISPOSITIONS GENERALES APPLICABLES AUX TITRES

22. Forme des Titres : Titres Dématérialisés

(i) Forme des Titres Dématérialisés : Au porteur

(ii) Etablissement Mandataire : Sans objet

(iii) Certificat Global Temporaire : Sans objet

23. Place(s) Financière(s) ou autres dispositions particulières relatives aux dates de paiement pour les besoins de l'Article 7(f) : Sans objet

24. Talons pour Coupons futurs ou Reçus à attacher à des Titres Physiques (et dates auxquelles ces Talons arrivent à échéance) : Sans objet
25. Masse (Article 11) : Masse Code de commerce
- Aussi longtemps que les Titres seront détenus par un seul Titulaire, celui-ci exercera la totalité des pouvoirs dévolus par les dispositions de l'Article 11 des Modalités. Le Titulaire unique tiendra un registre des décisions qu'il aurait prises *es qualité* et le mettra à disposition, sur demande de tout Titulaire ultérieur. Un Représentant de la Masse sera nommé dès lors que les Titres seront détenus par plusieurs Titulaires.

RESPONSABILITE

L'Emetteur accepte la responsabilité des informations contenues dans les présentes Conditions Définitives.

Signé pour le compte de la Région des Pays de la Loire :
le Président du Conseil Régional
Par : Jacques AUXIETTE

Dûment habilité



The image shows a handwritten signature in black ink, which appears to be 'Jacques Auxiette', written over a circular official stamp. The stamp contains the text 'REGION DES PAYS DE LA LOIRE' around the perimeter and a central emblem. A long horizontal line is drawn through the signature and the stamp.

PARTIE B – AUTRE INFORMATION

1. COTATION ET ADMISSION A LA NEGOCIATION :

(i) (a) Admission aux négociations : Sans objet

(b) Marchés Réglementés ou marchés équivalents sur lesquels, à la connaissance de l'Emetteur, des Titres de la même catégorie que les Titres à admettre aux négociations sont déjà admis aux négociations : Sans objet

(ii) Estimation des dépenses totales liées à l'admission aux négociations : Sans objet

2. NOTATION

Notation :

Le Programme a fait l'objet d'une notation AA par Standard & Poor's Credit Market Services France S.A.S.

Les Titres n'ont pas fait l'objet d'une demande de notation. La notation des Titres ne sera pas nécessairement identique à la notation du programme.

Standard & Poor's Credit Market Services France S.A.S. est une agence de notation de crédit établie dans l'Union Européenne enregistrée conformément au Règlement (CE) n°1060/2009 du Parlement Européen et du Conseil du 16 septembre 2009 sur les agences de notation de crédit, tel que modifié (le « **Règlement ANC** ») et figurant sur la liste des agences de notation de crédit publiée sur le site internet de l'Autorité Européenne des Marchés Financiers (www.esma.europa.eu) conformément au Règlement ANC.

3. RENDEMENT

Rendement :

3,15%.

4. INFORMATIONS OPERATIONNELLES

Code ISIN :

FR0011843028

Code commun :

105578709

Dépositaires :

(a) Euroclear France agissant comme Dépositaire Central :

Oui

(b) Dépositaire Commun pour Euroclear Bank et Clearstream Banking, société anonyme :

Non

Tout système(s) de compensation autre qu'Euroclear Bank et Clearstream Banking, société anonyme et numéro(s) d'identification correspondant :

Sans objet

Livraison :

Livraison contre paiement

Noms et adresses des Agents Payeurs
additionnels désignés pour les Titres (le cas Sans objet
échéant) :

Nom et adresse de l'Agent de Calcul désigné pour Sans objet
les Titres (le cas échéant) :

5. PLACEMENT

- (i) Méthode de distribution : Non syndiquée
- (ii) Si syndiqué : Sans objet

- (iii) Si non-syndiqué, nom de l'Agent Placeur : HSBC France
- (iv) Restrictions de vente supplémentaires : Sans objet
- (v) Restrictions de vente - Etats-Unis d'Amérique : Réglementation *S Compliance Category 1* ;
Règles TEFRA ne sont pas applicables

Faint, illegible text, possibly bleed-through from the reverse side of the page.